

Mesures d'urgence—Loi

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je tiens à signaler à la Chambre que, du fait de la déclaration ministérielle, la période réservée aux ordres inscrits au nom du gouvernement sera prolongée de 21 minutes.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 17 novembre, de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, tendant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Hopkins: J'ai une question, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Spadina (M. Heap) avait terminé son intervention lorsque nous avons levé la séance hier soir. Il devrait normalement y avoir une période de questions et commentaires, mais comme les députés le savent sans doute, celle-ci ne peut pas avoir lieu maintenant. Je me trouve dans une situation très délicate car je n'aime pas signaler la présence ou l'absence d'un député à la Chambre. Toutefois, nous ne pourrions pas passer maintenant aux questions et commentaires.

M. Hopkins: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Il est normal qu'après avoir fait un discours, le député reste à la Chambre pour répondre aux questions. Le député de Brant (M. Blackburn) a entamé le débat en disant qu'il était le seul à la Chambre à discuter de cette question alors que j'étais déjà debout lorsqu'il a obtenu la parole.

M. Blackburn (Brant): Vous ne vous en êtes pas encore remis?

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Le député conviendra avec moi que nous avons déjà examiné son rappel au Règlement hier pour savoir qui était à la Chambre et prêt à participer au débat. Le député de Spadina n'est pas à la Chambre pour répondre aux questions ou entendre les commentaires portant sur son discours. Nous devrions poursuivre le débat, à mon avis.

M. Hopkins: Je soulève la question de privilège, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) soulève la question de privilège.

M. Hopkins: Je tiens simplement à signaler publiquement, madame la Présidente, que l'un des privilèges des députés de la Chambre est de pouvoir poser des questions à leurs collègues. L'absence du député en question entrave le bon déroulement du débat à la Chambre, puisqu'il a fait des déclarations qui

appellent des réponses. Si nous ne pouvons obtenir ces réponses ici, il nous faudra trouver d'autres moyens de les obtenir.

M. Friesen: Madame la Présidente, j'interviens au sujet de la même question de privilège. J'ai soulevé la même question il y a plusieurs semaines après l'intervention du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Il a pris la parole un soir et la période réservée aux questions et commentaires n'a pas pu avoir lieu le soir même. Je suis intervenu le lendemain pour lui poser des questions, mais il était absent. J'ai donc soulevé la question de privilège parce que je ne pouvais pas harceler le député de Kamloops, ce qui me semblait terriblement injuste. Néanmoins, je n'ai pas obtenu gain de cause, car il ne manque pas de précédents pour prouver que le député n'est pas tenu d'être présent. L'absence du député de Spadina (M. Heap) est regrettable, mais c'est ainsi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je pense que nous avons fait le tour de la question. Nous conviendrons tous que le député n'est pas là pour répondre aux questions. Dans l'intérêt de la Chambre, je pense que nous devrions poursuivre le débat sur la mesure à l'étude.

● (1600)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, c'est avec plaisir et tristesse que j'interviens sur ce projet de loi. Avant de débiter, permettez-moi de dire que j'ai lu le discours du député de Brant (M. Blackburn) et que je l'ai trouvé excellent.

Durant les 120 ans de l'histoire de notre pays, les parlements et les gouvernements canadiens ont adopté des mesures qu'ils ont regretté plus tard. Nous devons veiller à ce que toute mesure destinée à remplacer la Loi sur les mesures de guerre ne permette pas à un gouvernement, quelle que soit son allégeance politique, de répéter les erreurs par action ou omission déjà commises. Il doit y avoir des garanties dans la loi pour empêcher un gouvernement ou un Parlement d'agir sous le coup de la panique ou de l'hystérie pour le regretter plus tard.

Nous devons veiller à ce qu'il y ait des garanties dans le projet de loi pour empêcher que ne se reproduise ce qui est arrivé aux Canadiens d'origine japonaise qui attendent encore une réparation et des excuses, ou les événements qui se sont déroulés lors de la grève générale de Winnipeg en 1919 qui a provoqué un tollé général pour se débarrasser de ce qu'on appelait les éléments étrangers au Canada.

La loi doit renfermer des garanties, afin que nos services de police et de sécurité ne puissent pas se comporter comme ils l'ont fait entre 1920 et 1950, prenant en filature des gens qui ne tentaient pas de renverser le gouvernement par la violence, mais qui cherchaient, au moyen de la dissidence et de la discussion, de modifier fondamentalement notre pays et les objectifs de notre société.

La loi doit interdire les distinctions injustes dont ont été victimes les immigrants chinois qui ont été les seuls dont on a prélevé un impôt de capitation. Je crois encore que cet impôt devrait leur être remboursé, car le ministère de l'Immigration possède encore ces archives. Nous devons aux Canadiens d'origine chinoise un remboursement et des excuses.